RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00166
Numéro SIREN : 408 198 604
Nom ou dénomination : AB SERVE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2022 sous le numéro de dépôt 512

AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 53 route de Rombas – 57140 WOIPPY
408 198 604 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1er AVRIL 2021

Le 1er avril 2021, à 9 heures,

la société AB SERVE GROUP, Société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est situé 29 rue Henri Luck, L-3737 RUMELANGE (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 101 548,

représentée par M. André BOUSSER,

associée unique de la société AB SERVE,

et également Présidente de la Société,

en présence de M. Fabien MARTZ,

M. Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes, dûment convoqué étant absent et excusé,

les représentants du Comité d'entreprise régulièrement convoqués étant absents et excusés,

a pris les décisions suivantes :

- Désignation d'un directeur général : fixation des conditions d'exercice de ce mandat (pouvoirs, rémunération) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Statuant en application de l'article 17 des statuts, l'associé unique, sur proposition du Président, désigne en qualité de directeur général de la société :

- **M. Fabien, Christian MARTZ, demeurant 27 rue des Aulnes, 57535 MARANGE-SILVANGE, né à THIONVILLE (57), le 29 novembre 1975, de nationalité française,**

avec effet à compter de ce jour et pour une durée équivalente à la durée du mandat du président.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le directeur général bénéficiera, conjointement avec le président, vis-à-vis des tiers de pouvoirs identiques à ceux du président.

FM AB

Monsieur Fabien MARTZ ne bénéficiera d'aucune rémunération spécifique au titre de son mandat social de directeur général. Il est toutefois précisé que ledit mandat social se cumule avec le contrat de travail de « directeur industriel France » existant au profit de Monsieur Fabien MARTZ et qui a vocation à se poursuivre, aux mêmes conditions et modalités que celles existantes jusqu'à ce jour, concomitamment à l'exercice du mandat social.

Cependant, le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Présent, Monsieur Fabien MARTZ déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SECONDE DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique, La société AB SERVE GROUP SA
Représentée par M. André BOUSSER

M. Fabien MARTZ (*)
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur General

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : *« bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».*

FM AB